

Département du Var



Mairie de Draguignan

DECISION MUNICIPALE N° 18 - 017

**Objet** : signature d'un contrat de cession de six sculptures de l'artiste Yvon LE BELLEC à la commune de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22-10° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n°2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n°2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que Madame Gisèle LE BELLEC, veuve de Monsieur Yvon LE BELLEC, suivant la volonté de son défunt époux, souhaite céder à l'euro symbolique à la commune de Draguignan six sculptures intitulées :

- « OBEDISQUES ROUGES » création de 2014, estimée à la somme de 40 000 € ;
- « OBEDISQUES AUX RUBANS » création de 2011, estimée à la somme de 30 000 € ;
- « L'HOMME DE L'HARMATAN » création de 2014, estimée à la somme de 15 000 € ;
- « LE CAMPEMENT BRONZE A PATINE BRUNE » création de 1993, estimée à la somme de 20 000 € ;
- « LA CONTRE DEPOUILLE DU LUTIN » création de 2010, estimée à la somme de 5 000 € ;
- « LE CARDINAL » création de 2013, estimée à la somme de 28 000 €.

**Considérant** que l'acquisition de ces œuvres peut participer au rayonnement culturel de la commune ;

DECIDE

**Article 1** : la signature d'un contrat de cession des œuvres de l'artiste Yvon LE BELLEC, au profit de la commune de Draguignan, selon des conditions définies dans ledit contrat.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.*

A Draguignan, le 31 JAN. 2018



RICHARD STRAMBIO

Maire de Draguignan